

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 février 2021

Monsieur Robert Cabana
Président
Ordre des denturologistes du Québec
395, rue du Parc-Industriel
Longueuil (Québec) J4H 3V7

Monsieur le Président,

À titre de membre du « groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie COVID-19 », comité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), vous êtes au fait de la problématique engendrée par l'utilisation des masques KN95 par les professionnels buccodentaires. À ce sujet, nous désirons vous informer qu'il ne sera plus possible pour vos membres de continuer à utiliser ce type de masque, compte tenu de la variabilité de plusieurs modèles quant à leur capacité de filtration, mesurée lors de différents tests.

Ainsi, pour éliminer toutes situations ambiguës sur le terrain, le masque KN95 devra être remplacé par le masque de procédure (ou médical), pour les interventions dentaires à risque de production d'aérosols auprès de patients non à risque de COVID-19, au palier d'alerte rouge. Bien évidemment, les interventions dentaires à risque de production d'aérosols auprès des patients suspectés ou confirmés de la COVID-19 requièrent toujours le port de l'appareil de protection respiratoire N95 avec test d'étanchéité, et ce, peu importe le palier d'alerte, en vigueur.

Cette recommandation fait partie d'un ensemble de recommandations et de mesures mises en place dans le domaine dentaire pour la prévention des infections (ex. : ventilation, utilisation de la succion rapide et de la digue, etc.). L'addition de ces mesures est reconnue comme une stratégie gagnante en matière de prévention de la transmission de la COVID-19.

... 2

Les recommandations actuelles sont soutenues par les évidences scientifiques. Une veille scientifique portant sur les interventions médicales générant des aérosols et les interventions dentaires à risque de production d'aérosols est en cours à l'Institut national de santé publique du Québec. Ainsi, comme pour l'ensemble des directives du document rédigé par le groupe de travail du MSSS « Prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie », les recommandations actuelles pourraient être modulées en fonction de nouvelles évidences scientifiques disponibles.

Afin de faciliter cette transition, un délai d'un mois sera accordé aux professionnels dentaires, soit du 10 février au 10 mars 2021. Ce délai permettra à vos membres de pouvoir s'approvisionner en masques de procédure (ou médical) et ainsi s'adapter à cette nouvelle recommandation. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été informée de notre démarche, ainsi que les directions de santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. M. Luc Castonguay, CNEST
Mme Lucie Opatrny, MSSS
M. Éric Sirois, CNEST

N/Réf. : 21-SP-00224-01